

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1269

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Avenue Gabriel Péri - Travaux d'aménagement de voirie - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les travaux d'aménagement de voirie, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0763 en date du 23 septembre 2002.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un devis auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à ces travaux.

Le projet d'aménagement comporterait :

- l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri,
- la construction d'un soutènement par mur cloué avec garde-corps au droit des propriétés allant du numéro 8 bis au numéro 12,
- le calibrage de la voirie à 10 mètres.

L'emprise du projet est de 400 mètres carrés sur une longueur de 200 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 5,20 mètres revêtue en enrobé,
- la construction d'un soutènement par mur cloué du côté de l'élargissement.

Cet aménagement ayant pour but d'aménager et de sécuriser l'avenue Gabriel Péri est la première phase du programme de rénovation qui se poursuivrait par l'aménagement complet de la voirie, portion comprise entre la rue des Monts d'Or et la mairie.

L'opération comporterait trois lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : mission de coordination-sécurité ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0763 et 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de voirie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0639 - pour un montant de 1 022 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,